

Direction Générale des Douanes



14 8 9

CIRCULAIRE N° ____ / MEF/DGD/DU **27** JUIL 2011
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : *Caducité des valeurs de référence sur les :*

- *eaux minérales*
- *emballages en carton et étiquettes*
- Imprimées.*

Réf. : Courriers MEF

- n°s - 5622 du 19/10/2010
- 4887 du 09/08/2010
- circulaires n° 1467 et 1473.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les dispositions des circulaires visées en référence, relatives à l'établissement de valeurs de référence sur les eaux minérales, les emballages en carton et les étiquettes imprimées, sont rapportées.

En conséquence, à l'importation, les marchandises susvisées doivent être évaluées selon la procédure normale (facture, attestation Bivac).

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

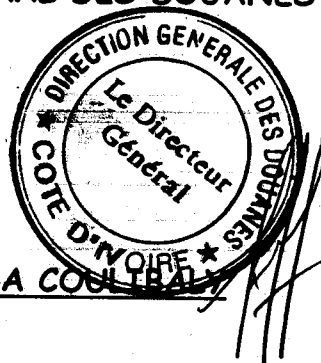
La présente circulaire est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- Association des Stés d'Assurances de CI
- GEPEX
- CNPE
- PAA
- FEDERMAR

- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- BIVAC
- GPP

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



COL. MAJOR ISSA COULIBALY